

Pour diffusion immédiate
Cision, code 01
+ hebdomas régionaux

Pandémie de la COVID-19

Précisions quant à l'annulation de certains événements sportifs

Québec, le 11 avril 2020. – La ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M^{me} Isabelle Charest, souhaite apporter des précisions quant à l'annulation de certains événements sportifs d'ici le 31 août prochain.

L'annulation annoncée vendredi vise les événements grand public et à grande affluence, soit ceux qui rassemblent beaucoup de personnes et durant lesquels il est donc impossible de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Cette mesure ne vise pas les activités régulières des fédérations sportives québécoises dont le déroulement rend possible le respect des règles sanitaires, notamment la distanciation sociale.

Les organisateurs de certains événements sportifs, dont le sport professionnel, qui croient être en mesure de respecter les règles sanitaires en vigueur sont invités à transmettre les informations suivantes à l'adresse courriel evenement@education.gouv.qc.ca afin d'obtenir une évaluation quant à la possibilité de tenir ou non leur événement :

- Nom et coordonnées
- Nom de l'événement
- Date
- Lieu (en précisant s'il s'agit d'un événement intérieur ou extérieur)
- Nombre de personnes attendues
- Mesures prises pour respecter les règles de distanciation sociale
- Autres mesures de prévention mises en place
- Toute information additionnelle pertinente sur la nature et le déroulement de l'événement

Il est à noter qu'une nouvelle section concernant l'annulation des événements d'ici le 31 août prochain a été ajoutée au site Web [Québec.ca/coronavirus](http://Quebec.ca/coronavirus). Les organisateurs d'événements sont invités à consulter ce site régulièrement pour prendre connaissance de l'évolution des règles sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19.

– 30 –

Source :

Alice Bergeron
Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation
et ministre responsable de la Condition féminine
Téléphone : 418 997-4093